

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 25 mars 2011 établissant le tableau d'avancement complémentaire à la hors-classe au titre de l'année 2011 des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée

NOR : ETSN1130254A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 établissant le tableau d'avancement 2011 à la hors-classe des personnels de direction des établissements énumérés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale en séance du 24 mars 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnels de direction de classe normale ci-après sont inscrits au titre de l'année 2011 au tableau d'avancement complémentaire à la hors-classe des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée :

Sont nommés au 1^{er} janvier 2011 :

1. AMRI (Karim).
2. BONNIERE (Alain).
3. DROUOT (Christian).
4. LE ROUX (Pierre).
5. MERAUD-DEGIOVANNI (Chantal).

Article 2

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant l'autorité administrative et devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 25 mars 2011.

La directrice générale,
D. TOUPILLIER